

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0546**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la
Communauté urbaine de Lyon - Lots 2 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une
procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0546**

objet :	Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon - Lots 2 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés fractionnés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	prestation de vidage pour les subdivisions NET nord-ouest, nord-est et sud-est	1 250 000	1 500 000	3 750 000	4 500 000
3	prestation de vidage pour la subdivision NET sud-ouest	500 000	600 000	1 500 000	1 800 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
2	prestation de vidage pour les subdivisions NET nord-ouest, nord-est et sud-est	ONYX Auvergne Rhône-Alpes
3	prestation de vidage pour la subdivision NET sud-ouest	ONYX Auvergne Rhône-Alpes

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : Prestation de vidage pour les subdivisions NET nord-ouest, nord-est et sud-est ; entreprise ONYX Auvergne Rhône-Alpes pour un montant minimum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, et maximum de 3 750 000 € HT, soit 4 500 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : Prestation de vidage pour la subdivision NET sud-ouest ; entreprise ONYX Auvergne Rhône-Alpes pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.